

Conseil du XVI<sup>ème</sup> arrondissement

Séance du 8 novembre 2010

Le lundi 8 novembre deux mil dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, Mme Laurence DREYFUSS, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Jean-Yves MANO, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jérémie REDLER, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Hélène ZWANG, Mme Dominique BAIGUINI, M. Thomas LAURET, . Eric HELARD et Mme Ghislaine SALMAT.

Etaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, M. Bernard DEBRE, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG et M. Jean-Pascal HESSE.

## Ordre du jour

- Désignation du Secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 4 octobre 2010
  
- **DUCT 2010-172** : Charte des arrondissements  
*Claude GOASGUEN, rapporteur*
  
- SG 2010-205** : Signature de conventions avec quinze établissements cinématographiques de Paris relatives à l'attribution de subventions d'équipement  
*Stéphane CAPLIEZ, rapporteur*
  
- **DAC 2010-694** : Signature d'un avenant à la convention en date du 13 novembre 2007 avec l'association « Maison des Ecrivains et de la Littérature »  
*Stéphane CAPLIEZ, rapporteur*
  
- **16.10.000** : Présentation du budget primitif de l'Arrondissement pour l'année 2011  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*
  
- **DF 2010-83** : Délégation de service public pour l'exploitation du camping de Paris Bois de Boulogne : autorisation de signer le contrat de DSP passé conformément aux dispositions des articles L1 411 et suivant du Code général des collectivités territoriales  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*
  
- **DUCT 2010-145** : Versement d'une subvention « Fonds du Maire » à l'Association « Société Equestre de l'Etrier du 16<sup>ème</sup> arrondissement (pour un montant de 2 500 euros)  
*Yves HERVOUET des Forges, rapporteur*
  
- **DFPE 2010-394** : Signature d'une convention avec l'Association « La Maison de l'Enfance » (pour un montant de 48 368 euros)  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
  
- **DLH 2010-128** : Réalisation par la SGIM d'un programme d'aménagement en dix logements PLUS de chambres situées dans les 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
  
- **DLH 2010-275** : Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition conventionnement de deux logements PLUS et de deux logements PLA sis 14, rue Daumier  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
  
- **DLH 2010-318** : Arrêt du Programme local de l'Habitat  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
  
- **DLH 2010-330** : Vente du domaine privé de la Ville de Paris  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
  
- **DLH 2010-275** : Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition acquisition et réhabilitation de 17 logements PLUS, de 6 logements PLA et de 6 logements PLIS  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
  
- **DDEEES 2010-260** : Signature de deux contrats de transaction avec les sociétés DADOUN et EGS  
*Dominique ROUSSEAU, rapporteur*
  
- **DDEEES 2010-288** : Signature d'une convention avec la société CMO définissant les conditions financières d'organisation d'un salon des antiquaires sur la pelouse de la Muette  
*Dominique ROUSSEAU, rapporteur*

- **DAC 2010-318** : Versement d'une subvention de 2 500 euros à l'Association Ensemble vocal « O Trente »  
*Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur*

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures.

- Désignation du Secrétaire de séance

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme BOILLOT est désignée à l'unanimité Secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 4 octobre 2010

Mme SALMAT souhaite que soit rajoutée au compte-rendu de la précédente séance sa question posée en questions diverses, d'autant que la réponse du Maire y figure.

Le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

- **DUCT 2010-172 : Charte des arrondissements**  
***Claude GOASGUEN, rapporteur***

M. GOASGUEN rappelle que cette Charte concerne l'ensemble des arrondissements de la capitale. A ce titre, elle sera débattue au Conseil de Paris et fera l'objet d'un certain nombre d'amendements. L'idée même de cette Charte lui semble *a priori* « intéressante ». Elle consiste à déterminer un mode de fonctionnement permettant de guider les relations entre les arrondissements et la Mairie centrale. A ce titre, le Groupe UMP avait déposé une proposition à ce sujet fixant un certain nombre de points au sujet desquels les Maires de l'opposition municipale exprimaient le vœu d'être associés aux décisions de la Ville de Paris. Le texte présenté ce jour contient des avancées, mais qui demeurent, selon M. GOASGUEN, insuffisantes. Au titre de ces avancées, il évoque le rôle en termes de pilotage territorial des mairies d'arrondissement, la présentation par chaque service d'un bilan annuel aux maires d'arrondissement, la procédure de co-instruction des dossiers d'investissement d'intérêt local, voire la consultation des maires d'arrondissement avant la nomination des chefs de service déconcentrés.

Il est cependant un certain nombre de points qui favorisent la gestion centrale au détriment de celle des mairies d'arrondissement. M. GOASGUEN cite le co-pilotage de la mission de propreté, qui constitue un problème majeur dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement comme dans l'ensemble des mairies de la Capitale. Ce co-pilotage doit concerner les investissements et les effectifs dédiés à la propreté. Il n'existe pas, affirme M. GOASGUEN, de « zones prioritaires » en matière de propreté. Le territoire du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, au-delà, de l'ensemble de la Capitale constitue, à lui seul, une « zone prioritaire ». Dans ces conditions, dans la mesure où la Mairie d'arrondissement n'est pas en mesure d'exercer de contrôles sur les effectifs et sur les investissements en matière de propreté, elle n'a pas à supporter l'impopularité relative des services de propreté de la Ville de Paris.

Il en va de même, considère M. GOASGUEN, des dossiers de subvention. En ce domaine, il considère que la contribution des arrondissements à la discussion dont ils font l'objet ne constitue nullement une plus-value.

L'opposition municipale formulera, sur ce point également, des remarques lors d'un prochain Conseil de Paris. Elle tentera de faire évoluer dans un sens « acceptable » le texte actuel. Celui-ci a certes le mérite d'exister, mais les avancées qu'il contient demeurent insuffisantes. Dans ces conditions, M. GOASGUEN suggère que le Conseil d'arrondissement s'abstienne à son sujet pour initier une discussion plus approfondie au sein du Conseil de Paris avec les autres Mairies.

M. MANO souligne le caractère inédit de la charte d'arrondissement. Elle constitue la preuve réelle de la volonté de la Mairie de Paris de renforcer les pouvoirs des Maires d'arrondissement. Elle a été préparée collégialement en incluant au processus d'élaboration des édiles de la majorité municipale et des édiles de l'opposition. Ces derniers ont d'ailleurs élaboré un contre-projet. M. MANO admet le caractère inachevé du document, mais il estime, qu'en ce domaine, la Ville de Paris « partait de loin ». Il indique avoir noté que le Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement entend, sur cette question, laisser la discussion ouverte en invitant le Conseil à s'abstenir. Pour sa part, M. MANO indique qu'il votera favorablement sur la délibération proposée au Conseil.

M. ALPHAND considère que ce texte traduit le problème de gouvernance qui se pose à Paris. Il invite le Conseil à prendre du recul avec le texte soumis à son avis, texte qui ne peut être limité en termes de dévolution de pouvoirs aux maires d'arrondissement, dans la mesure où le Maire de la Capitale ne saurait se déposséder lui-même des compétences qu'il entend préserver. Il conviendra,

à terme, que le Conseil s'interroge sur la bonne articulation entre les pouvoirs du premier magistrat de Paris et ceux dévolus aux Maires d'arrondissements, pouvoirs qui, s'agissant de ces derniers, sont très limités. La seule question qui vaille d'être posée, relève M. ALPHAND, est celle de la pérennité même, c'est-à-dire de l'existence même, des Maires d'arrondissement. Cette problématique, selon lui, constitue un vrai débat de fond.

Mme LECOUTURIER se félicite du souhait de la Mairie de Paris d'accorder davantage de liberté aux Maires d'arrondissement. Cela étant dit, elle indique ne pas comprendre la raison pour laquelle ces derniers n'aient pas autorité en matière de propreté. Par conséquent, elle s'abstiendra sur ce vote.

M. GOASGUEN clôt le débat en rappelant à ses interlocuteurs qu'une charte n'est intéressante qu'à partir de l'instant où elle intègre des éléments eux-mêmes « intéressants ». En l'état actuel, il juge le contenu du document insatisfaisant, document qui fera certainement l'objet d'une récupération politique de la part de la Mairie de Paris. Enfin, il ironise sur le fait que l'adoption d'une Charte par un régime en France est généralement suivie ou précédée d'une révolution ou d'un bouleversement au plan institutionnel. M. GOASGUEN achève son intervention en constatant que le document, loin d'élargir les compétences des maires d'arrondissement, les prive des derniers pouvoirs dont ils disposaient. Cette privation s'opère au bénéfice de la Mairie centrale qui tend à uniformiser nombre de pratiques précédemment dévolues aux premiers. Il cite l'exemple de la caisse des écoles. La vraie question qui se pose est celle de l'existence même des arrondissements et de leur réelle pertinence à l'heure où la Mairie de Paris cherche à faire de la Ville une « grande commune ». M. GOASGUEN, à ce sujet, considère que les spécificités des arrondissements - qu'il s'agisse du 16<sup>ème</sup> ou du 19<sup>ème</sup> par exemple - doivent être préservées. Ce n'est pas le sentiment du Maire de Paris. Cela dit, parce qu'il ne souhaite pas bloquer le débat sur ce thème, débat qui se poursuivra au Conseil de Paris, il invite le Conseil d'arrondissement à s'abstenir.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à la majorité avec 3 voix favorables (M.M. MANO, LAURET, Mme SALMAT). Les autres élus présents s'abstenant.

**SG 2010-205 : Signature de conventions avec quinze établissements cinématographiques de Paris relatives à l'attribution de subventions d'équipement**  
***Stéphane CAPLIEZ, rapporteur***

M. CAPLIEZ rappelle que les salles de cinéma connaissent actuellement une importante mutation au plan technologique avec le passage de la projection argentique à la projection numérique. Voulant accompagner ces changements, maintenir un réseau de proximité et mieux répondre aux nouvelles attentes des spectateurs, le Conseil de Paris a adopté, les 27 et 28 septembre 2010, un plan de soutien à la numérisation des salles de cinéma indépendantes parisiennes, notamment le « Majestic Passy », pour les aider à faire face aux importants investissements que le passage au numérique va entraîner. M. CAPLIEZ indique qu'il est proposé au Conseil d'arrondissement d'autoriser la signature de signatures de conventions avec quinze établissements de cinémas parisiens - dont le « Majestic Passy » - pour un montant de 573 395 euros.

Il invite le Conseil à rendre, sur cette délibération, un avis favorable.

M. MANO se félicite de cette initiative de la Ville de Paris qui vient soutenir les salles de cinéma de la Capitale. Cette décision illustre la pertinence de la politique culturelle de la Mairie de Paris. Elle permettra à certaines salles de rétablir leur équilibre financier.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2010-694** : Signature d'un avenant à la convention en date du 13 novembre 2007 avec l'association « Maison des Ecrivains et de la Littérature »  
*Stéphane CAPLIEZ, rapporteur*

M. CAPLIEZ précise que, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture, la Ville de Paris a mis à la disposition de l'Association « Maison des Ecrivains et de la Littérature » la propriété communale sise 67, boulevard de Montmorency, ancienne demeure des frères Goncourt. La délibération soumet à l'approbation du Conseil la signature d'un avenant à la convention d'objectifs du 13 novembre 2007 afin, d'une part, de la prolonger pour un an et, d'autre part, de modifier l'objet même de la convention.

M. MANO rappelle que la Direction locale de l'Habitat a très récemment procédé au ravalement de la façade, dont l'état laissait singulièrement à désirer. Il se félicite enfin de l'affectation de cette demeure à la Maison des Ecrivains et de la Littérature, affectation qu'il juge « symbolique ». Il n'en reste pas moins qu'elle n'a pas été aisée à organiser, la copropriété de la résidence privée qui est située à proximité craignait que son implantation ne vienne troubler la quiétude du site.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **16.10.000** : Présentation du budget primitif de l'Arrondissement pour l'année 2011  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*

M. GABORIAU rappelle que le Conseil est invité, sur ce point de l'ordre du jour, à se prononcer sur le montant des dotations qui sont affectées à l'état spécial du 16<sup>ème</sup> arrondissement sur la base des montants globaux approuvés par le Conseil de Paris lors de sa séance des 18 et 19 octobre 2010. Un état spécial doit être adopté en équilibre réel par le Conseil d'arrondissement avant d'être soumis à l'avis du Conseil de Paris simultanément au budget général. Les trois dotations qui sont attribuées à l'état spécial du 16<sup>ème</sup> arrondissement au titre du budget primitif 2011, en l'occurrence la dotation de gestion locale, la dotation d'animation locale et la dotation d'investissement s'élèvent, indique M. GABORIAU, à 5 701 635 euros, soit une diminution de -0,58 % par rapport à l'année 2010.

La dotation d'investissement est destinée à financer les dépenses en matière de voirie ou dans les équipements de proximité qui sont gérés par le Conseil d'arrondissement, ainsi que les dépenses en matière d'investissement des conseils de quartier. Elle n'a pas été augmentée depuis 2005. Il a été prévu de la laisser fixée à 395 745 euros. Le montant de la dotation d'animation locale a été établi à 588 152 euros. Il enregistre une augmentation de 5,54 % par rapport à 2010. La dotation intègre les crédits d'animation locale et culturelle, les crédits nécessaires au fonctionnement des conseils de quartier et ceux destinés aux travaux d'urgence d'entretien des équipements de proximité, en l'occurrence les écoles, les crèches, les espaces verts, les équipements sportifs, les bibliothèques, le centre d'animation, le conservatoire, la maison des associations et la mairie d'arrondissement et le pigeonnier, rappelle M. GABORIAU.

L'augmentation des crédits d'animation locale de 7 307 euros par rapport à 2010 (+ 2,27 % résulte de l'actualisation des critères de répartition de la dotation d'animation locale, en application de la délibération du Conseil de Paris des 18 et 19 octobre 2010. Les crédits dédiés aux travaux urgents dans les équipements de proximité ont été calculés sur la base du montant moyen des dépenses mandatées au cours des trois derniers exercices, ce qui conduit pour le 16<sup>ème</sup> arrondissement, à une hausse de 23 591 euros, soit +10,05 % par rapport au BP 2010. Quant à la dotation de gestion locale, dont les crédits sont destinés au fonctionnement courant des équipements de proximité, elle se chiffre à 4 717 738 euros, ce qui représente une diminution de 64 110 euros, soit -1,34 % par rapport au BP 2010. Cette diminution vise principalement le centre d'animation dont le budget diminue de 134 490 euros, soit -10,24 % par rapport à 2010, conséquence directe du passage en 2011 du mode de gestion de cet équipement, en Délégation de Service Public.

Concernant les autres natures de dépenses qui sont dédiées au fonctionnement des équipements de proximité, les montants inscrits correspondent au compte administratif de 2009 et aux estimations pour 2011. Ils tiennent compte des dépenses qui sont indispensables au fonctionnement normal des équipements et des économies qui peuvent être, indique M. GABORIAU, réalisées sur certains postes de dépenses. Les évolutions les plus significatives concernent :

- les frais de locations mobilières, locations immobilières et les charges locatives de copropriété, qui augmentent au total de 49 458 €, soit +9,24 % par rapport à 2010 ;
- les crédits d'alimentation en hausse de 12 238 euros, soit +5,59 %, s'expliquant par l'ouverture cette année de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance ;
- les montants inscrits au titre des réceptions, fêtes et cérémonies qui enregistrent une diminution de 13 375 euros, soit -23,97 % par rapport à 2010 ;
- les frais d'affranchissement en diminution à hauteur de 14 218 euros, soit -11,41 % par rapport à 2010.

Les crédits inscrits au titre des fluides (eau, gaz, électricité et chauffage urbain) demeurent stables par rapport à 2010 ; si leur montant s'avérait cependant sous-évalué, une demande d'abondement serait déposée au titre du budget supplémentaire 2010.

M. GABORIAU propose que le Conseil rende un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DF 2010-83** : Délégation de service public pour l'exploitation du camping de Paris Bois de Boulogne : autorisation de signer le contrat de DSP passé conformément aux dispositions des articles L1 411 et suivant du Code général des collectivités territoriales  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*

M. GABORIAU rappelle au Conseil que le camping du Bois de Boulogne est implanté en bordure de la Capitale, entre les ponts de Suresnes et de Puteaux. Il est ouvert toute l'année. Classé en catégorie « 4 étoiles » depuis août 1998, il bénéficie actuellement de 495 emplacements. Son exploitation est confiée à la société « Les campings d'Île-de-France », filiale de la SAUR. La convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, a été conclue pour une durée initiale de quinze ans et prorogée de sept ans par avenant le 1<sup>er</sup> février 1995, puis d'un an supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2010) par avenant du 9 décembre 2009. Le lancement de la procédure de renouvellement pour la DSP du camping a, le 15 septembre 2009, reçu un avis favorable du Comité technique paritaire de la Direction des Finances ainsi que de la Commission consultative des services publics locaux le 15 décembre 2009.

M. GABORIAU indique qu'une délibération du Conseil de Paris de février 2010 est venue autoriser le Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue du renouvellement de la DSP relative à l'exploitation du camping du Bois de Boulogne. La consultation s'est faite dans le cadre d'une procédure ouverte. La date d'entrée en vigueur du nouveau contrat a donc été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Après examen des dossiers de candidatures recevables, la commission Sapin, en sa séance du 25 mai 2010, a décidé que cinq candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect des obligations d'emplois de travailleurs handicapés. Il s'agit des entreprises suivantes :

- SARL Domaine Les Prairies de la Mer ;
- SA Huttoxia ;
- SAS Flower Exploitation Camping ;
- SA Homair Vacances ;
- SARL Les Campéoles.

Après examen de ces cinq offres recevables, il apparaît que les cinq candidats présentent des offres qui sont suffisamment intéressantes au regard du critère de sélection qui a été retenu. Au terme de la négociation, le Maire de Paris propose d'attribuer le contrat de DSP à SA Huttoxia. Le projet que porte cette entité est celui qui assure la meilleure accessibilité du camping à des usagers à faible budget et la complémentarité de cet équipement par rapport à l'offre d'hébergement touristique à Paris. Il apparaît également comme le plus cohérent avec la démarche de développement durable initiée par la Ville de Paris dans la gestion des Bois et le mieux à même d'apporter rapidement une amélioration notable de la physionomie du site et des conditions d'accueil des usagers. Le contrat

de DSP entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Sa durée est de dix ans. Le délégataire assurera l'entretien, la maintenance, les principales réparations et le renouvellement des équipements. Il s'engagera sur le versement d'une redevance calculée sur la base du chiffre d'affaires annuel, c'est-à-dire 15 % du chiffre d'affaires issu de la location des emplacements et des hébergements locatifs et 8,5 % du chiffre d'affaires issu des activités complémentaires et annexes. Le contrat sera signé avec la société Indigo IV, société dédiée à l'exploitation du camping du Bois de Boulogne, filiale de la SA Huttopia à 99,9 %. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire de Paris à signer le contrat de DSP pour l'exploitation de ce camping pour une durée de dix ans.

Après étude de ce dossier, M. GABORIAU invite le Conseil à s'abstenir. En effet, la société sortante a présenté un dossier solide. Les choix opérés par la Ville de Paris sont incompréhensibles dans la mesure où Huttopia se propose de créer un camping bon marché et que le montant de la redevance est moins important que celui précédemment en vigueur. M. GABORIAU s'interroge sur les raisons qui ont conduit la Ville de Paris à écarter l'actuel concessionnaire. Le rapport de la Commission a pourtant qualifié le dossier de la société Flower Exploitation Camping comme « le plus ambitieux » et proposant une redevance dont le montant est le plus élevé des cinq candidats. La demande de mobil-homes est très importante. Celui qui a été retenu par le Maire de Paris supprime un certain nombre d'emplacements et réduit le nombre de ces mobil-homes. Ne disposant pas de l'ensemble des éléments permettant au Conseil de se prononcer favorablement, M. GABORIAU invite donc ses membres à s'abstenir.

Mme DREYFUSS rappelle que la Société ESPACE avait demandé à participer aux travaux d'entretien au profit d'une entreprise d'insertion. Elle souhaite connaître l'état de traitement de cette requête dans le cadre du dossier qui intéresse le Conseil.

M. GABORIAU s'engage à revenir ultérieurement vers elle pour lui communiquer cette information.

Mme BALDINI précise à Mme DREYFUSS que le changement de l'exploitant ne générera pas d'impact sur l'Association ESPACE. Il n'existe absolument pas de connexion entre le camping et le terrain où souhaite intervenir ESPACE.

Mme DREYFUSS rappelle que la société ESPACE souhaitait cependant être partenaire du projet.

M. ALPHAND souligne le caractère très particulier de la procédure qui a présidé au choix du nouvel exploitant du camping. Le rapport présenté ce soir au Conseil ne lui semble pas convaincant : d'une part, le site est très rentable et doit faire l'objet d'investissements importants. Or, le choix de la Ville de Paris ne s'est pas porté sur la société prestataire versant le plus haut niveau de redevance. D'autre part, M. ALPHAND constate que le cahier des charges est, sur un certain nombre de points, imprécis. C'est la raison pour laquelle la sagesse commande l'abstention, comme l'a préconisé au Conseil M. GABORIAU : le rapport d'appel d'offres appelle une expertise un peu plus approfondie.

M. MANO admet que le choix opéré par le Maire de Paris s'est portée sur une prestation financière dont le montant est inférieur à un choix de tarifs unitaires eux-mêmes inférieurs. Compte tenu de la situation, la Ville de Paris est dans son bon droit.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à la majorité, 4 voix favorables (M.M. MANO, LAURET, Mmes SALMAT, LECOUTURIER,). Les autres élus présents s'abstenant.

- **DUCT 2010-145 :** Versement d'une subvention « Fonds du Maire » à l'Association « Société Équestre de l'Etrier du 16<sup>ème</sup> arrondissement » (pour un montant de 2 500 euros)  
*Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur*

M. HERVOUET des FORGES indique que la Société équestre de l'Etrier est une association hippique historique du 16<sup>ème</sup> arrondissement qui compte mille adhérents. Son activité est particulièrement tournée vers l'école des jeunes avec une cavalerie importante de poneys et connaît un grand succès auprès des enfants. L'Etrier de Paris participe chaque année au Pentathlon du 16<sup>ème</sup> arrondissement par l'organisation de l'épreuve de saut, qui vient clôturer traditionnellement cette manifestation d'envergure du sport amateur de proximité. Enfin, rappelle M. HERVOUET des FORGES, l'Etrier de

Paris organise chaque année une épreuve hippique prestigieuse, le « Cossé Brissac », avec comme nouveauté lors de la 78<sup>ème</sup> édition qui s'est déroulée du 24 au 26 septembre 2010, une épreuve

handisport qui a connu un grand succès et dont le Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement fut le parrain. Pour toutes ces raisons, le Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement souhaite proposer une subvention sur ses fonds propres à hauteur de 2 500 euros - représentant moins de 0,3% du produit global - afin de contribuer à la pérennité et au développement de cette association dynamique de l'arrondissement.

M. MANO estime cependant qu'un petit volet social complémentaire aurait pu être négocié en contrepartie de la somme de 2 500 euros.

M. GOASGUEN proposera au Maire de Paris d'ajouter à la subvention une subvention sociale pour l'Etrier si M. MANO en est d'accord.

M. HERVOUET des FORGES rappelle que l'Etrier a, pour la première fois cette année, proposé une épreuve handisport ; quant à l'accueil des jeunes de l'arrondissement, il s'agit d'une initiative qui existe depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi le Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement a proposé une subvention exceptionnelle. Il ne doute pas que le Maire de Paris pourra faire mieux l'an prochain.

M. GABORIAU ajoute en tant que cavalier et ancien adjoint au Maire chargé des sports, que le volet social de cette association est largement développé puisque les épreuves sont ouvertes à tous et gratuites, cette subvention est donc modeste par rapport à d'autres subventions octroyées.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-394** : Signature d'une convention avec l'Association « La Maison de l'Enfance » (pour un montant de 48 368 euros)  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Mme JUNOT rappelle que la Maison de l'Enfance a pour objectif d'informer les familles sur tous les aspects du domaine de la petite enfance. Il met à leur disposition de la documentation ainsi qu'une bibliothèque enfantine. Il met également à la disposition des enfants un espace jeux et des ateliers de création manuelle et d'éveil. Les enfants sont accueillis accompagnés de leurs parents ou d'une personne qui en a la responsabilité. En 2009, la structure a accueilli 4 530 enfants, soit 3 788 dans le cadre de l'espace de jeux et 742 au sein des ateliers d'éveil. La fréquentation en 2009 se situait, note Mme JUNOT, au même niveau qu'en 2008. L'association bénéficie d'un soutien financier de la CAF (dans le cadre du contrat « Enfance et jeunesse ») et de la Ville (aux termes des conventions de fonctionnement renouvelés depuis 1999). La subvention de fonctionnement sollicitée s'établit très précisément à 48 368 euros.

Mme JUNOT invite le Conseil à approuver cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

**DLH 2010-128** : Réalisation par la SGIM d'un programme d'aménagement en dix logements PLUS de chambres situées dans les 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

*Marc LUMBROSO, rapporteur*

M. LUMBROSO informe le Conseil que la SGIM propose la transformation de chambres en logements « PLUS » dans plusieurs arrondissements de Paris. S'agissant du 16<sup>ème</sup>, ces futurs logements seront respectivement situés rue du Général Roques et place du Docteur Paul Michaux.

Le coût global de l'opération est estimé à 300 578 euros. Son financement se répartit de la manière suivante :

- prêt CDC : 233 107 euros ;
- subvention de la Ville de Paris : 37 413 euros ;
- fonds propres : 30 258 euros.

Le Maire de Paris demande d'approuver la participation de la Ville au financement du programme et d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLS à souscrire par la SGIM pour le financement des logements.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2010-275** : Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition conventionnement de deux logements PLUS et de deux logements PLA sis 14, rue Daumier  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*

M. LUMBROSO rappelle que le Conseil de Paris a approuvé, en 2009, la réalisation d'un programme d'acquisition situées rue Daumier comportant onze logements PLUS et quatre logements PLS. Quatre logements non-conventionnés étaient également rattachés à ce programme. Suite à leur libération, Paris Habitat OPH propose la réalisation d'un programme d'acquisition de deux logements PLUS et de deux logements PLAI à cette adresse. L'ensemble représente 106 mètres carrés pour les PLUS et 79 mètres carrés pour les logements PLAI. Le coût global de cette opération s'élève à 205 173 euros et son financement est assuré, à 82 %, par la Ville de Paris, à 15,6 % par des subventions d'Etat et à 2 % par un prêt souscrit auprès de la CDC. M. LUMBROSO constate que ce programme porte à seize et quatre le nombre respectif de logements PLAI et PLS. Les PLS sont donc « sacrifiés », relève-t-il.

Le Maire de Paris demande d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement pour un montant de 168 143 euros et d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts « PLUS » et « PLAI » à souscrire par Paris Habitat OPH pour le financement des logements.

M. GOASGUEN propose au Conseil de voter défavorablement sur cette délibération et d'adopter un vœu concernant les quatre logements PLS.

M. MANO rappelle que la répartition de ces logements n'est pas le fait de la Mairie de Paris, mais de ceux qui ont initié le projet. Le PLS n'a certainement pas été oublié puisque ce programme intègre un certain nombre de logements de ce type. Le 16<sup>ème</sup> arrondissement a besoin de logements PLUS.

M. LUMBROSO rappelle à M. MANO que la situation des PLS est aussi difficile que celle rencontrée sur les PLAI et les PLUS. L'accessibilité au logement pour les revenus moyens parisiens est difficile.

M. GOASGUEN confirme les difficultés rencontrées par la classe moyenne parisienne pour se loger. Ces difficultés ont incité la majorité municipale au Conseil d'arrondissement à proposer, dans son vœu, que quatre logements en PLS soient conventionnés.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est rejeté à la majorité, M.M. MANO, LAURET, Mmes SALMAT, LECOUTURIER votant pour.

Le vœu est adopté à la majorité, M.M. MANO, LAURET, Mmes SALMAT, LECOUTURIER votant contre.

- **DLH 2010-318** : Arrêt du Programme local de l'Habitat  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*

M. LUMBROSO rappelle que le PLH est un document stratégique par lequel la Mairie de Paris définit, pour six ans, sa politique pour le logement et l'habitat. Par délibération, il a été décidé d'engager une procédure d'élaboration du PLH de Paris conformément aux exigences de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau projet de PLH est donc soumis pour approbation. Deux conventions conclues par le Département de Paris sont également renouvelées sur la même période que le PLH (2011-2016). Il s'agit :

- d'une convention relative à la délégation de compétences de l'Etat au Département de Paris en matière d'aides au logement ;
- d'une convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département et l'ANAH.

M. LUMBROSO rappelle ensuite la procédure adoptée pour l'arrêt du PLH et l'adoption du futur PLH. Les principales orientations préconisées par l'Etat sont en phase avec celles retenues dans le projet de PLH :

- développer les conditions d'une plus grande fluidité au sein du parc ;
- accroître la production de logements neufs ;
- poursuivre l'effort de production de logement social en assurant une diversité de l'offre ;
- améliorer la réponse aux besoins des ménages les plus démunis ;
- poursuivre l'adaptation et la valorisation du parc existant.

M. LUMBROSO décrit ensuite l'état des lieux du logement et de l'habitat à Paris. Cet état des lieux est le suivant :

- La Ville a consenti de très gros efforts depuis 2001 pour améliorer les conditions de vie des habitants de Paris : développement d'opérations d'aménagement couvrant 10% du territoire de Paris, financement de 48 800 logements sociaux de 2001 à 2010 inclus, aide à l'accession à la propriété de 11 406 ménages via le PPL 0%, humanisation et réhabilitation de plus de 2 300 places d'hébergement et de 14 foyers de travailleurs migrants, éradication de l'habitat indigne par le traitement de 1 030 immeubles insalubres, engagement du Grand projet de renouvellement urbain parisien, amélioration de la gouvernance de l'ensemble des sociétés d'économie mixte immobilière par la reprise de leur contrôle (environ 80 000 logements) et la mise en place d'une gestion sociale, conforme aux critères de rigueur, d'équité et de qualité de service promus par la Ville, instauration d'un dispositif de gestion des droits de désignation du Maire respectant des principes rigoureux de déontologie, de priorité, d'équité et de transparence ;
- mais des facteurs structurels pèsent fortement et durablement sur la situation du logement à Paris, en l'occurrence l'accroissement de la demande en logements dans le cœur de l'agglomération, densité élevée du bâti à Paris intra-muros limitant les possibilités de développement d'une offre nouvelle de logements, taille limitée des logements rendant le parc d'habitation peu adapté à l'accueil de familles, érosion du parc locatif privé et ce alors que ce parc locatif privé caractérisé par un fort taux de mobilité est essentiel à la fluidité du fonctionnement du marché local de l'habitat.
- dès lors la pression des besoins reste très forte en raison d'une insuffisance de l'offre de logements adaptés aux besoins et capacités financières des ménages. Elle se traduit d'abord par une hausse soutenue et continue des loyers et des prix d'acquisition des logements privés, tout particulièrement à Paris et par voie de conséquence d'un accroissement du taux d'effort des ménages parisiens essentiellement dans le parc privé. La mobilité des ménages dans le centre de l'agglomération, tant dans le parc social que dans le parc privé a diminué fortement ;
- Il découle de ces effets du marché une tendance à l'éviction des catégories tant modestes que moyennes et la confirmation des phénomènes de ségrégation spatiale.

Les enjeux retenus par le PLH de Paris et présentés dans la note d'orientations sont les suivants :

- préserver la mixité sociale au cœur de la métropole ;
- développer des réponses adaptées à la diversité des besoins qui s'expriment, notamment ceux des familles, des classes moyennes et des personnes défavorisées ;
- poursuivre les efforts engagés pour promouvoir une gestion sociale innovante dans les différents parcs de logements en s'adaptant à la réalité sociale en développant la prévention des expulsions, la qualité de service et la gestion urbaine de proximité ;
- renforcer les aides, les outils et les règles conduisant les acteurs privés du logement et les bailleurs sociaux à intégrer les exigences du développement durable tant au niveau de la construction neuve qu'au niveau de l'amélioration du patrimoine existant, tout en veillant à la requalification des différents parcs de logement, pour améliorer les conditions de vie et prévenir les phénomènes de dégradation du bâti. Ces interventions sur la construction et la réhabilitation devront aussi intégrer des exigences de qualité architecturale ;
- resituer l'analyse de la situation du logement de l'habitat dans son contexte métropolitain, et promouvoir des outils, des analyses, des échanges au niveau de la métropole en considérant qu'il faut tendre vers une coordination des politiques du logement au niveau du bassin d'habitat. Seule une relance de la construction là où elle est possible dans la zone dense est de nature à remédier à la crise du logement ;
- mobiliser tous les partenaires de la politique du logement. Il s'agit d'abord de l'Etat, dont il est attendu un effort à la hauteur des objectifs du PLH, effort qui devra s'inscrire dans la délégation de compétence et les engagements financiers s'y rapportant, mais aussi dans son action foncière et immobilière, dans la politique de la ville et les aides au fonctionnement des établissements sociaux tels que les CHU, les résidences sociales, les EHPAD, les foyers pour personnes handicapées.

Le coût du programme en engagement sur les six ans (2011-2016) s'établit à 3 555 millions d'euros, dont 809 millions d'euros attendu de l'Etat et de l'ANAH. Ces financements vont être négociés dans le cadre du renouvellement des conventions passées avec le Département de Paris.

M. LUMBROSO relève que le programme ne prévoit pas la création de PLS dans des proportions qui sont suffisamment définies. La livraison de logements sociaux ne prévoit pas d'accompagnement social. Il n'est aucune allusion à l'intégration des projets de construction au paysage urbanistique. Dans ces conditions, M. LUMBROSO considère que ce projet mériterait donc d'être revisité.

M. MANO déplore de ne pas avoir pu rencontrer M. GOASGUEN pour lui présenter la politique dans le domaine du logement que mène la Ville de Paris. Il est le seul à ne pas l'avoir accepté. Ce projet a, poursuit-il, fait l'objet d'une large concertation avec les communes limitrophes de Paris. A plusieurs reprises, elles ont participé à des échanges constructifs. Il en a d'ailleurs été de même des acteurs de l'immobilier parisien, tant institutionnels qu'associatifs. M. MANO indique qu'il souhaitait les rencontrer afin de recueillir leur perception de ce dossier. L'ambition du PLH est de garantir à tous les Parisiens qui habitent à Paris la possibilité d'y rester. Ce programme constitue une priorité pour le Maire de Paris, assure-t-il.

L'ambition de la Ville est de formuler une offre correspondant aux moyens financiers des Parisiens. Elle entend qu'elle soit constituée de logements accessibles financièrement aux Parisiens dans leur diversité. La gamme des logements répond à des besoins particuliers. M. MANO cite ainsi l'exemple de policiers qui, en début de carrière, sont heureux de pouvoir se loger dans des logements PLAI en raison de la modestie de leurs revenus. M. MANO assume le fait de disposer de 30 % de logements familiaux en structure PLS, qui répondent parfaitement à la demande parisienne. Il rappelle, qu'en 2010, l'Etat a proposé 600 logements PLS à la Ville de Paris. Elle est cependant parvenue à fixer ce chiffre à 1 200. M. MANO insiste ensuite sur la qualité architecturale et sur la qualité du bâti ainsi que le fait que les projets de la Mairie de Paris s'inscrivent dans une grande ambition ainsi que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Des débats sont en cours avec l'Etat. Son discours, estime M. MANO, est incohérent et contradictoire. Il n'incite pas les collectivités locales à faire preuve de la quelconque exemplarité. Il cite l'exemple de l'obligation qui leur est signifiée de garantir, d'ici à 2020, la construction de 6 000 logements. En cohérence avec la demande qui s'exprime en Île-de-France et sur le territoire parisien, ce ne sont pas 3 500 logements que la Ville de Paris entend bâtir, mais 6 000. La Capitale est la seule collectivité de France à investir autant d'argent en ce domaine. Cette incohérence se traduit également par le refus d'accorder aux collectivités territoriales les moyens financiers leur permettant d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le domaine du logement.

M. ALPHAND indique avoir pris acte du souci exprimé par M. MANO de préserver tant la capacité des familles à rester à Paris que la diversité sociologique parisienne qui fait le charme de la Capitale. L'opposition municipale au Conseil de Paris n'en demeure pas moins soucieuse que la majorité en ce domaine. Cependant, M. ALPHAND s'interroge, à la lecture du document soumis à la délibération du Conseil d'arrondissement, sur la valeur du PLH, qui est une programmation courant jusqu'en 2016. Il s'étonne que la municipalité inscrive son action sur une telle durée alors que rien ne garantit que l'équipe actuelle soit toujours majoritaire à Paris en 2014. Qui plus est, le financement du PLH sur les six ans à venir n'est aucunement assuré. M. ALPHAND s'interroge sur le chiffrage de l'adaptation nécessaire du PLH aux objectifs du plan « Climat ». Enfin, M. ALPHAND indique avoir le sentiment, à la lecture de ce document, que le Maire de Paris cherche à forcer la main de l'Etat. Il prend acte de la bonne volonté de la Ville de Paris qui se targue d'être la première des collectivités territoriales à investir dans le logement. M. ALPHAND rappelle cependant à M. MANO que cette même Ville récolte considérablement d'argent du fait des droits de mutation.

M. LAURET pose à M. Claude GOASGUEN la question de savoir quels sont pour lui les revenus pour une famille de classe moyenne de 2 enfants. Il fait remarquer que le Maire du 16<sup>ème</sup> veut favoriser la classe moyenne en l'opposant aux plus modestes, sous prétexte de pratiquer de la mixité sociale, il faudrait réduire les logements pour les classes modestes, afin d'en attribuer davantage à la classe moyenne. La solution consiste, pour M. LAURET, à faire du logement social et à le rendre accessible à l'ensemble des classes, à construire donc.

Il demande à M. Claude GOASGUEN quel est pour lui le revenu médian en France aujourd'hui et si celui de la classe moyenne parisienne est différent de celui de la classe moyenne française.

M. GOASGUEN prend acte du souhait affiché par la Ville de Paris de favoriser la mixité sociale. Elle n'en a pas le monopole, considère-t-il. La Ville de Paris, par sa politique consistant à favoriser PLAI et niveaux bas n'est pas la seule responsable de la situation « catastrophique » auxquels les acteurs politiques sont confrontés. Cette catastrophe se trouvera d'ailleurs renforcée par la loi DALO, que M. GOASGUEN rappelle avoir vigoureusement combattu en son temps. Il évoque ensuite le drame

que constitue l'écrasement de la classe moyenne parisienne en matière de logements, notamment en raison de l'augmentation du foncier. Le choix de la Ville de Paris en faveur du PLAI et du PLUS lui semble rédhibitoire. Il conteste enfin à la majorité municipale le droit d'affirmer qu'elle est exclusivement favorable au logement social. M. GOASGUEN rapporte à M. MANO l'inquiétude de certains maires d'arrondissement face à cet écrasement qu'il vient d'évoquer et à la disparition de la classe moyenne à Paris. Il dénonce également la vision arithmétique et quantitative de la mixité sociale qu'ont les pouvoirs publics, tant la Ville de Paris que le Secrétaire d'Etat au logement et, en son temps, la Ministre déléguée au Logement et à la Ville. L'Etat, la Région et la Ville de Paris ont pour unique objectif la production de chiffres en ce domaine. M. GOASGUEN considère ensuite que la politique sociale du logement a été, de ce fait, « dévoyée ».

Il formule le vœu qu'un accompagnement social soit mis en œuvre au sein même du PLH et que les bailleurs, avant de promouvoir la construction de nouvelles structures, privilégient la réhabilitation de ceux qui existent, ce qui n'est pas le cas. Enfin, il exige la construction, dans l'intérêt des Parisiens les moins fortunés, de logements PLS sans quoi ceux-ci quitteront la Capitale et partiront s'installer en proche banlieue. M. GOASGUEN clôt son propos en estimant, qu'à terme, Paris ne sera constituée que de deux catégories de populations, la première étant constituée de personnes qui disposent de très confortables revenus et la seconde de personnes « assistées ». Ce schéma est à l'inverse de la mixité sociale revendiquée par la Ville de Paris. Il s'étonne que M. MANO ait pu, en son temps, s'opposer vigoureusement à la loi DALO alors que la politique mise en œuvre à Paris est la copie conforme de ce que prévoit cette loi. M. GOASGUEN en conclut que le logement social est dans une impasse très grave. Dans ces conditions, M. GOASGUEN fait part de sa vive hostilité au PLH élaboré par la Ville de Paris.

M. MANO rappelle à M. GOASGUEN que les classes moyennes ont toute leur place à Paris. Cela étant dit, il estime que la notion de couche moyenne est extrêmement large. Elle renvoie non pas à des considérations salariales, mais à la place que l'on occupe dans la société. Les PLAI sont destinés, en priorité, aux catégories moyennes les plus modestes. Les PLS le sont aux catégories moyennes « médianes ». 30 % des logements familiaux seront des logements PLS destinés à ces dernières. Pour finir, M. MANO précise que le PLH prévoit de réserver 20 % des zones d'aménagement à des « loyers maîtrisés ». La Ville de Paris est parvenue à aider 13 000 Parisiens à continuer de demeurer à Paris.

Mme LECOUTURIER indique que le PLH présente des axes intéressants. Cela étant dit, du point de vue de la mixité sociale, il lui semble insuffisant et inadapté. Aussi, elle s'abstiendra.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est rejeté à la majorité, M.M. MANO, LAURET, Mme SALMAT votant pour, Mme LECOUTURIER s'abstenant.

M. GOASGUEN soumet ensuite à l'avis du Conseil d'arrondissement quatre vœux.

Le premier vœu propose que le conventionnement des logements se fasse pour moitié pour des PLS, et pour moitié en PLAI et PLUS. »

Le vœu est adopté à la majorité, M.M. MANO, LAURET, Mme SALMAT, votant contre, Mme LECOUTURIER, s'abstenant.

*Le deuxième vœu propose que les livraisons de logements sociaux soient dorénavant assorties d'équipements dits « d'accompagnement social » (assistance sociale, crèches, halte-garderie, PMI, relai d'assistantes maternelles, locaux associatifs, écoles, etc.). »*

Le vœu est adopté à la majorité, M.M. MANO, LAURET, Mme SALMAT, votant contre, Mme LECOUTURIER, s'abstenant.

Le troisième vœu propose que les bailleurs sociaux fassent dorénavant en priorité le choix de réhabiliter leur patrimoine immobilier avant de promouvoir de nouvelles structures de logements. »

Le vœu est adopté à la majorité, M.M. MANO, LAURET, Mme SALMAT, votant contre, Mme LECOUTURIER, s'abstenant.

Le quatrième vœu propose que les projets de construction présentés par la Ville de Paris ou son Office Public de l'Habitat « Paris Habitat » soient réalisés avec un plus grand souci d'intégration et de respect du caractère des lieux avoisinants. »

Le vœu est adopté à la majorité, M.M. MANO, LAURET, Mme SALMAT, votant contre, Mme LECOUTURIER, s'abstenant.

- **DLH 2010-330** : Vente du domaine privé de la Ville de Paris  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*

M. LUMBROSO rappelle que la délibération porte sur la vente d'un appartement situé au troisième étage d'un immeuble en copropriété 33, avenue du Maréchal Lyautey, d'une superficie équivalente à 118 mètres carrés. Sa surface pondérée est estimée à 153,4 mètres carrés. Le Conseil du patrimoine a donné son accord pour vendre ce bien pour 1,262 million d'euros, soit 8 252 euros le mètre carré. M. LUMBROSO invite le Conseil à rendre un avis favorable à la condition qu'il s'assure que le locataire est disposé à acquérir ce bien.

M. MANO précise que cette proposition s'inscrit dans la continuité des accords passés par la Ville de Paris avec ses résidents.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2010-341** : Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition acquisition et réhabilitation de 17 logements PLUS, de 6 logements PLAI et de 6 logements PLS.  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*

M. LUMBROSO informe le Conseil du programme d'acquisition de 17 logements PLUS, six logements PLAI et six logements PLS sis 60-62 rue de Passy. Son coût est estimé à 6,216 millions d'euros, soit 3 812 euros le mètre carré. Le financement s'opère à 55 % au travers d'un prêt souscrit auprès de la CDC, à 3 % au travers de subventions diverses et 2 % de divers intérêts de préfinancement. Sur ces 29 logements, treize sont réservés à la Ville de Paris, neuf à la Préfecture, six au 1 % Patronal et un à la Région Île-de-France. M. LUMBROSO constate que le programme prévoit 23 PLAI ou PLUS et qu'il ne prévoit que six PLS.

Le Maire de Paris demande au Conseil d'approuver le financement de la Ville de Paris à hauteur de 1,635 million d'euros et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour les emprunts contractés.

M. GOASGUEN constate que ce programme vient accentuer le grave déficit de PLS sur le territoire de l'arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est rejeté. MM MANO, LAURET, Mmes SALMAT, LECOUTURIER votant pour.

M. GOASGUEN soumet ensuite à l'avis du Conseil d'arrondissement un vœu.

Le vœu propose que Paris Habitat OPH présente pour le 60-62 rue de Passy (16<sup>e</sup>) une nouvelle proposition d'acquisition réhabilitation de 7 logements PLAI, 7 logements PLUS et 15 logements PLS. »

Le vœu est adopté à la majorité, M.M. MANO, LAURET, Mmes SALMAT, LECOUTURIER votant contre.

- **DDEEES 2010-260** : Signature de deux contrats de transaction avec les sociétés DADOUN et EGS  
*Dominique ROUSSEAU, rapporteur*

Mme ROUSSEAU rappelle que, par convention de DSP du 1<sup>er</sup> janvier 2004, prolongée par un avenant en date du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2010, puis du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2010, la Ville de Paris a confié aux sociétés EGS et Dadoun la gestion de onze marchés couverts. Les travaux menés en août 2010 au marché couvert Ternes a entraîné un préjudice qui a été évalué précisément par le délégataire à 20 470,90 euros, dont 12 457,70 euros correspondant aux loyers dus par les commerçants de ce marché couvert et non-encaissés par Dadoun. Pour la réparation du préjudice, les parties se sont accordées sur le versement d'une indemnité de 12 450 euros à la société Dadoun.

La société EGS, quant à elle, a subi une perte considérable de son chiffre d'affaires du fait de la baisse des loyers et charges recouvrables en raison des travaux. La ville s'engage à lui verser une indemnité de 252 574 euros.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DDEES 2010-288** : Signature d'une convention avec la société CMO définissant les conditions financières d'organisation d'un salon des antiquaires sur la pelouse de la Muette  
**Dominique ROUSSEAU, rapporteur**

Mme ROUSSEAU rappelle que la société CMO a souhaité organiser un salon des antiquaires. Elle a pris l'habitude d'organiser ces salons dans des lieux prestigieux de Paris : elle a ainsi occupé le Mail Branly, puis la Pelouse de la Muette en 2009. Elle souhaitait organiser son salon sur le Plateau Joffre cet automne. Les éboulements récemment survenus sur le Champ de Mars rendent cette hypothèse impossible. L'organisateur a souhaité, en conséquence, occuper à nouveau la pelouse de la Muette. Cette occupation est consentie pour une durée de 26 jours (25 octobre 2010-19 novembre 2010). Aux termes de la convention passée entre la Ville de Paris et la société CMO, cette dernière versera à la première une somme forfaitaire d'un montant de 100 000 euros.

M. ALPHAND suppose que la décision aura un effet rétroactif.

Mme ROUSSEAU le lui confirme.

M. ALPHAND s'enquiert de la méthode ayant présidé au calcul de ce montant de 100 000 euros.

M. GOASGUEN révèle qu'il est le fruit d'une discussion entre la société CMO et la Secrétaire générale de la Mairie de Paris, non sans difficultés. Il se félicite que la Ville de Paris ait enfin réussi à s'accorder avec la société CMO.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2010-318** : Versement d'une subvention de 2 500 euros à l'Association Ensemble vocal « O Trente »  
**Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**

Mme BOULAY-ESPERONNIER informe le Conseil que le versement de cette subvention s'inscrit dans le soutien accordé par la Ville au chant choral amateur. L'ensemble vocal O'Trente a son siège au 196 bis avenue de Versailles. Il comprend à ce jour 33 chanteurs et participe de la vitalité culturelle du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses :**

Mme JUNOT soumet à l'approbation du Conseil le vœu suivant :

- *considérant que le 16<sup>ème</sup> arrondissement dispose d'un taux de desserte en structures collectives d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans le plus bas de Paris qui contraint et gêne considérablement les familles ;*
- *considérant que cette situation spécifique au 16<sup>e</sup> arrondissement a conduit tant la Ville de Paris que la CAF de Paris à le reconnaître comme prioritaire parmi tous les arrondissements parisiens ;*
- *considérant que ce manque de places dans les établissements d'accueil dépendant de la Ville de Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement tarde à s'améliorer voire même s'aggrave indiscutablement ;*
- *considérant en conséquence la nécessité de privilégier la plus grande diversité possible parmi les offres de modes de garde des enfants de 0 à 3 ans du 16<sup>e</sup> arrondissement ;*
- *considérant que le rôle des relais d'assistant(e) maternel(le), qui ne sont ni des lieux de garde d'enfants ni des employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s, mais à la fois des espaces*

*d'écoute et d'information pour les parents et pour les assistant(e)s maternel(le)s sur les prestations, les droits et les démarches des employeurs, des lieux de recensement de l'offre et de la demande d'accueil des enfants, et des lieux d'animation et de rencontre entre parents et assistant(e)s d'une part et entre assistant(e)s pour l'amélioration et la professionnalisation de l'accueil des enfants à leur domicile d'autre part ;*

- *considérant le grand professionnalisme des personnels des RAM dans l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode de garde approprié à leurs besoins et des candidats à l'emploi d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ;*
- *considérant la multiplication du nombre de RAM dans les arrondissements de Paris (10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) et leur impact positif auprès des familles et l'accroissement du nombre des assistant(e)s maternel(le)s ;*
- *considérant la disponibilité d'un espace d'environ 400 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>e</sup> étage du 23/29 rue Saint-Didier inoccupé depuis près de dix ans et dont la Ville de Paris est propriétaire ;*

Elle émet le vœu qu'un RAM (relais d'assistantes maternelles) soit créé dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

M. ALPHAND indique qu'il votera d'autant volontiers ce vœu que cette disposition est l'une de celles qu'il a préconisées l'an passé. Les RAM permettent de sortir de leur isolement les assistantes maternelles et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles tout en permettant aux enfants de se mélanger entre eux.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Mme BALDINI porte à la connaissance du Conseil d'arrondissement un second vœu relatif au report de l'horaire de fermeture du parc Sainte Péline.

Jugeant les termes de la proposition imprécise, M. GOASGUEN décide d'en reporter l'approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

